



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 18 mai 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, ,  
Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Manuel Pottier,  
David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet,  
Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Christophe Couic, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec,  
Cindy Le Hen, Brigitte Conan, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h,  
Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen,

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Serge Nilly. a donné pouvoir à Stéphane Guillevin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

### **13. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DEVANTURES/ENSEIGNES COMMERCIALES**

#### **Exposé :**

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil municipal a validé le dispositif « vitrines/enseignes » afin d'apporter une aide financière lors du traitement des devantures commerciales situées dans le centre ancien.

Ce dispositif a été mis en place pour une période de 2 ans, et a pris fin à la date du 1<sup>er</sup> mai 2016. Il convient donc de le prolonger.

Le périmètre est conservé. Il est délimité par les voies suivantes : au nord par la rue de Pont-Aven et la rue de la Passerelle – à l'est par la Place Lovignon – au sud par la rue Henri Dunant et la rue Pasteur – à l'ouest par le Boulevard de la Gare (selon le plan de délimitation défini dans le règlement ci-joint).

L'opération aura une durée de 2 ans.

Les travaux subventionnables concernent la réfection de la vitrine et/ou de l'enseigne. Ils sont financés à hauteur de 20% du cout HT des travaux, plafonné à 5 000 € TTC

#### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement « dispositif devantures et enseignes commerciales » joint à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Avis favorable des commissions politique de la ville environnement/eau et lutte contre les inondations en date du 26 avril 2016

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 10 mai 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2016

P.J. : projet de règlement

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ